Avis 23 (1957)[1]

Budget du Conseil de l'Europe pour 1957

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Vu son Avis n° 19 sur le budget du Conseil de l'Europe pour l'exercice 1957 ;

Vu la Résolution (56) 32 du Comité des Ministres, adoptant le budget du Conseil de l'Europe pour l'exercice 1957;

Vu l'exposé des motifs relatif à l'article (e) -Remboursement de certains frais de fonction -contenu dans le rapport de la commission des Affaires budgétaires et de l'Administration, Doc. 509,

Adopte l'avis suivant:

Le crédit figurant à l'article 37 du budget du Conseil de l'Europe pour l'exercice 1957 -Remboursement de certains frais de fonction -devrait être majoré de 800.000 francs.

1. Cet avis a été adopté par l'Assemblée au cours de sa 8e séance, le 3 mai 1957 (voir Doc. 663, rapport de la commission du Budget).